

CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009, et en vertu de la délégation qui lui a été donnée par arrêté de Madame le Maire en date du 5 mai 2008,

Ci-après désignée par les termes "**La Ville**",

D'une part

ET :

L'association Cultures du Cœur Haute Normandie N° de SIRET : 481 199 602 00014, code NAF : 913E, dont le siège est 48 bis rue Stanislas Girardin 76000 ROUEN, représente par Monsieur Jean Pierre CHOMBART en qualité de Président,

Ci-après désigné par les termes «**L'association**»,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

L'association Cultures du Cœur et la Ville de Rouen s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, de loisirs et de tourisme éducatif des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, a fortiori, dans le cadre d'une politique culturelle de proximité. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu. La loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « droit à l'égalité des chances ». Elle pose également dans l'article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Rouen a décidé d'encourager les initiatives favorisant l'accès à la culture, aux arts pour tous, ainsi qu'aux activités de loisirs et de tourisme éducatif.

Dans le cadre de ses activités, l'association Cultures du Cœur sollicite les structures culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leur portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation via le site internet de l'association <http://www.culturesducoeur.org>. Ce site mutualise toutes les invitations mises à disposition par les partenaires culturels. Il permettra aux référents Cultures du Cœur de consulter toute l'offre culturelle proposée au niveau national, de réserver les places et d'imprimer directement les invitations. Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire

part de l'offre proposée. Cultures du Cœur joue le rôle d'interface entre ces divers partenaires afin de maintenir le lien entre les personnes en situation précaire et la société.

II CONVENTION

Article premier - Objet-

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Rouen et l'association Cultures du Cœur Haute-Normandie, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

Article 2 – Obligations de l'association

L'association Cultures du Cœur s'engage à :

2 – 1 : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur (Annexe 1 : charte déontologique).

2 – 2 : à fournir aux chargés de l'action culturelle du service culturel et des établissements culturels partenaires de la Ville de Rouen un code d'accès au site Internet de l'association <http://www.culturesducoeur.org>, à les former à l'utilisation de ce site Internet et à leur fournir un espace de présentation élaboré sous leur responsabilité disponible sur le même site Internet.

2 – 3 : mettre gratuitement (sous réserve d'un conventionnement avec l'association et d'une adhésion) toute l'offre culturelle proposée par les partenaires culturels de Cultures du Cœur Haute-Normandie à disposition des structures sociales du territoire de la Ville de Rouen et ce afin de permettre à un maximum d'administrés rouennais de bénéficier du dispositif.

2 – 4 : agréer à leur demande les services municipaux et le CCAS de la Ville de Rouen en tant que « relais », après signature de la charte déontologique, et leur fournir à ce titre un code d'accès au site Internet : <http://www.culturesducoeur.org>.

2 – 5 : permettre à deux agents des services sociaux municipaux de bénéficier gratuitement de la formation à la médiation culturelle proposée par l'association.

2 – 6 : faire bénéficier de la base de données recensant les structures sociales partenaires de Cultures du Cœur au service culturel et aux établissements culturels de la Ville de Rouen. (Annexe 2 : liste de toutes les structures sociales partenaires).

Article 3 – Obligations de la Ville

3 – 1 : La Ville de Rouen engage la Direction du Développement Culturel et tous les équipements culturels (Bibliothèques, Musées, Muséum, Conservatoire, Hangar 23, Pôle Patrimoine) dans la lutte contre l'exclusion. A cette fin, elle met des places à disposition du public visé :

- soit directement sur le site Internet <http://www.culturesducoeur.org>
- soit en communiquant les informations utiles à Cultures du Cœur

3 – 2 : La Ville de Rouen s'engage à développer, dans la mesure de ses possibilités, le volet médiation culturelle en mettant à disposition ses compétences dans la formation « Initiation à la médiation culturelle » organisée par l'association, en accueillant des modules de la formation au sein de ses structures culturelles et en proposant d'autres formes de médiation telles que des visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques.

3 – 3 : La Ville de Rouen s'attachera à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs.

3 – 4 : La Ville de Rouen devra garantir le respect des postulats mentionnés par la charte, notamment les principes de gratuité des places de spectacle et le libre choix des sorties.

Article 4 – Durée

La présente convention prendra effet à partir de la signature de la présente convention, pour une durée d'un an.

Article 5 – Évaluation de l'action

La production d'un bilan social détaillé permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, se fera avec le concours des lieux de diffusion culturelle et des relais sociaux.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de l'année couverte par la convention en présence de l'association, des partenaires culturels et sociaux de la Ville.

Article 6 - Litiges

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent marché, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Fait à Rouen, en deux exemplaires le

p. le Maire de ROUEN
par délégation,

p. «L'association»

Laurence TISON
Adjointe au Maire.

Jean-Pierre CHOMBART,
Président de l'association.